



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 638-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017

À toute personne habile à voter de l'ensemble de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, sur le règlement 638-2022 de concordance, amendant le règlement de zonage 560-2017, en conformité avec le plan d'urbanisme 557-2017 et son amendement 637-2022.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 juin 2022, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté, par la résolution 2022-06-153, le règlement 638-2022, amendant le règlement de zonage 560-2017. L'objet principal de ce règlement est d'assurer la concordance au règlement 557-2017 du plan d'urbanisme modifié par le règlement 637-2022 et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska, modifié par les règlements 2021-340 et 2021-343.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement 638-2022, amendant le règlement de zonage 560-2017 par rapport au plan d'urbanisme 557-2017 modifié par le règlement 637-2022.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement 638-2022 au plan d'urbanisme modifié par le règlement 637-2022 dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :

1. Condition générale à remplir le 13 juin 2022 :
 - Être soit domicilié dans Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 13 juin 2022 :
 - Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.
4. Condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire une demande à la CMQ :
 - Être désigné par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 juin 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 15^{ème} jour du mois de juin 2022.

Francis Pelletier

Directeur général adjoint, administration et finances



Sainte-Cécile-de-Milton

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Francis Pelletier, directeur général adjoint, administration et finances, certifie que le présent avis a été affiché et publié le 15 juin 2022 au bureau municipal situé au 112 rue Principale, à l'Église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 15^{ième} jour du mois de juin 2022.

Francis Pelletier

Directeur général adjoint, administration et finances